

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 006-200030195-20260608-DL12286H1-DE



**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**



# Déclaration de Projet – Réalisation d'un collège et de logements Commune de Gattières

## Bilan de la concertation publique

**DGA Aménagement et Développement Durables  
Direction de l'Aménagement et de la Planification  
Service de la Planification  
Métropole Nice Côte d'Azur**

## TABLE DES MATIÈRES

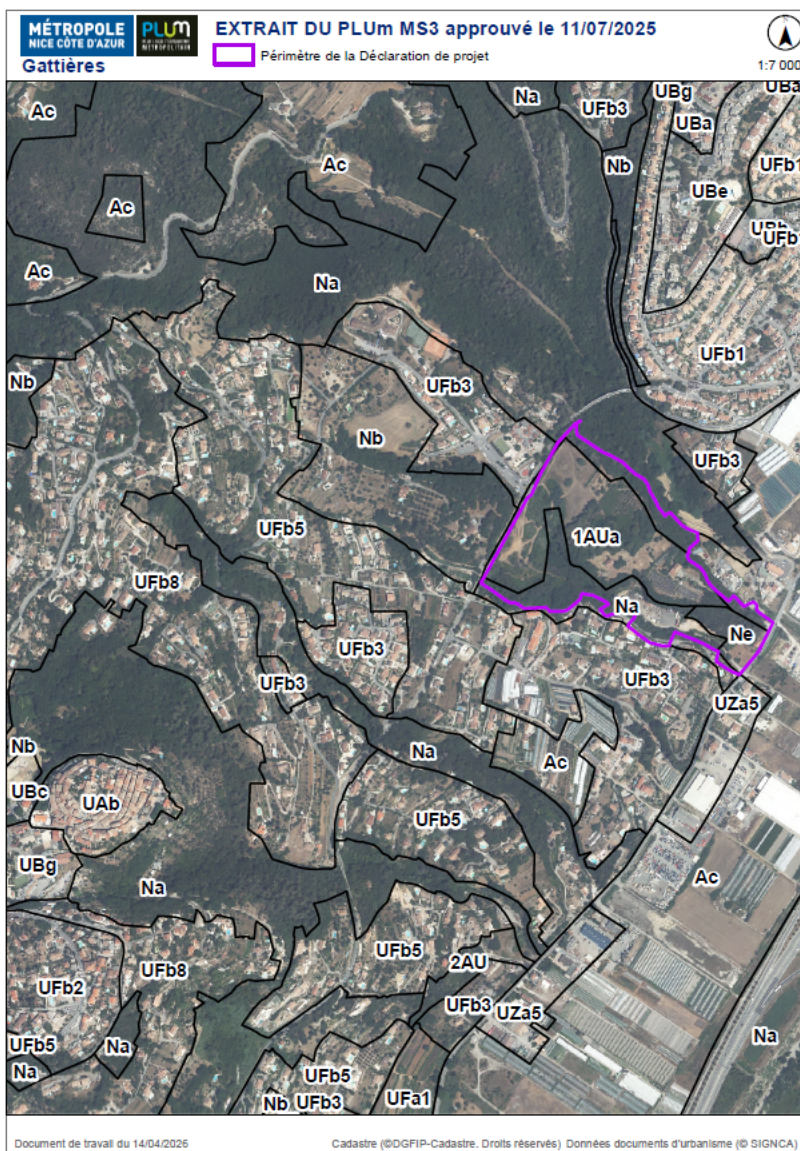
<b>1. RAPPEL DU CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1 Le projet d'aménagement.....	5
1.2 Les objectifs du projet.....	8
1.3 L'évolution de zonage envisagée.....	9
1.4 La procédure.....	9
<b>2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>11</b>
2.1 Les objectifs de la concertation.....	11
2.2 Le dispositif de la concertation.....	11
<b>3. REMARQUES EXPRIMÉES LORS DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>15</b>
3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur.....	15
3.2 Sur le registre mis en place en Mairie de Gattières.....	15
3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole .....	16
3.4 Par courrier à Monsieur le Président de la Métropole .....	17
3.5 Conclusion.....	17
<b>4. ANNEXES.....</b>	<b>19</b>
Annexe 1 : Avis au public.....	19

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE

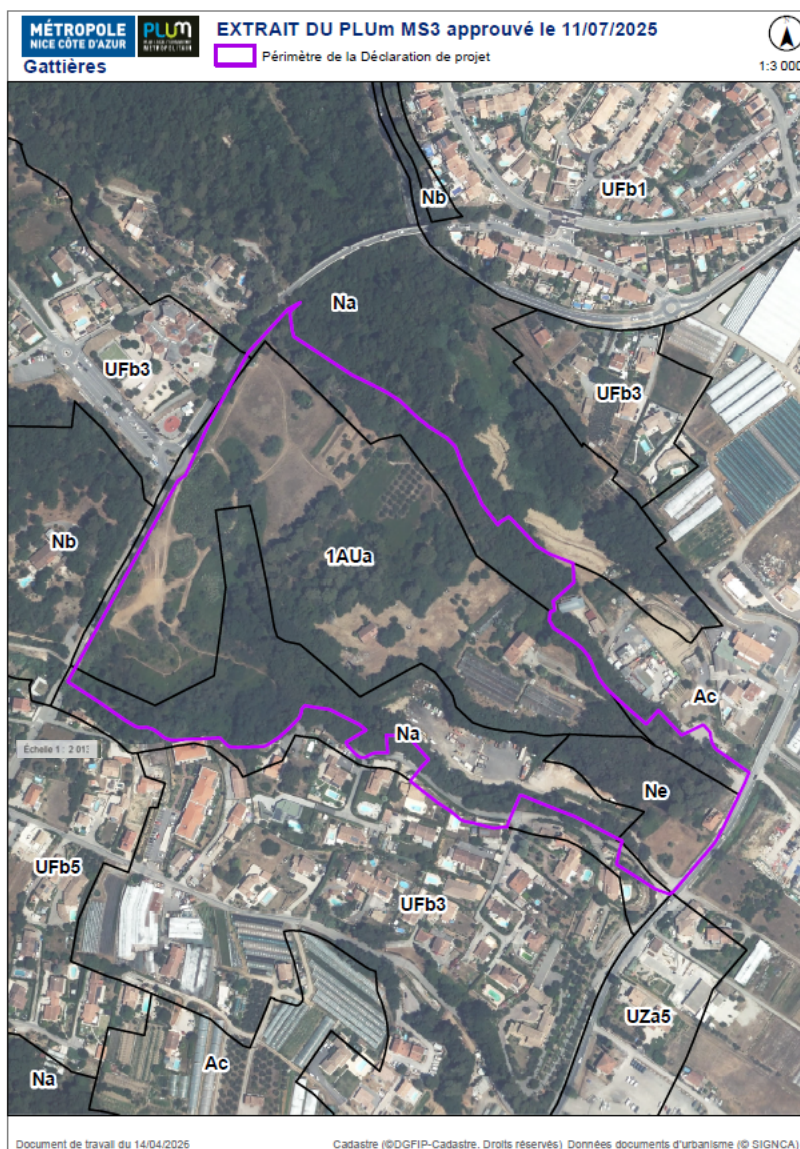
La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) consiste en la réalisation d'un collège et de logements sur le secteur des Bréguières sur la commune de Gattières. Ce projet a reçu un avis favorable par décision du Conseil municipal du 19 décembre 2024.



*Situation de la commune de Gattières au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur*



*Situation du projet à l'échelle de la commune*



*Zoom sur le secteur*

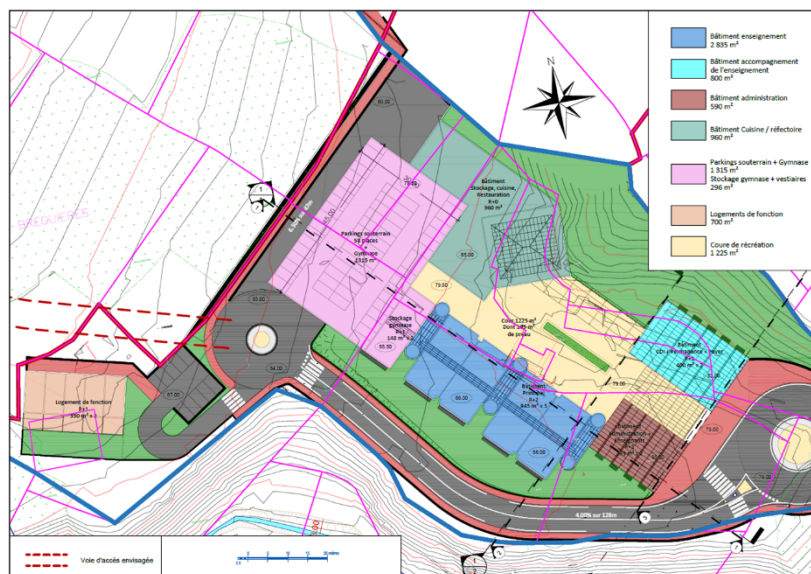
## 1.1 Le projet d'aménagement

Le projet d'aménagement d'ensemble du secteur des Bréguières s'articule autour de trois espaces à vocations distinctes.

### Le collège :

Le projet de construction du collège au sud du secteur des Bréguières comprendra les éléments suivants :

- un ou plusieurs bâtiments d'une surface de plancher globale d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, comprenant les classes, les locaux d'accompagnement de l'enseignement, l'administration, la demi-pension, les logements de fonction, un gymnase ;
- une cour de récréation en partie végétalisée, sur 1 225 m<sup>2</sup> dont un préau ;
- une cinquantaine de places de stationnements.



Plan de masse non-contractuel

**NB** : Le plan de masse présenté ci-dessus n'est pas définitif. Ces éléments sont susceptibles d'évoluer ; le concours d'architecte a été lancé.

Le projet s'inscrit dans le plan collègue à horizon 2028 voté par le Département des Alpes-Maritimes.

**Les logements :**

La réalisation des logements au nord du secteur des Bréguières comporte deux phases corrélées à la réalisation ou non d'une future voie de connexion entre le Chemin de Provence et la route de la Baronne.

- Phase 1 :

En l'absence de réalisation de la voie de connexion, l'urbanisation projetée est dimensionnée en fonction de la capacité résiduelle de trafic supportable par le réseau viaire existant soit 50 logements environ, en R+2 seront réalisés sur une partie du linéaire qui borde le chemin de Provence.



### *Schéma de principe non-contractuel*

#### - Phase 2 :

Environ 50 logements supplémentaires en R+2 pourront être créés sur le restant du linéaire le long du chemin de Provence après la réalisation d'une voie reliant le chemin de Provence à la route de la Baronne.



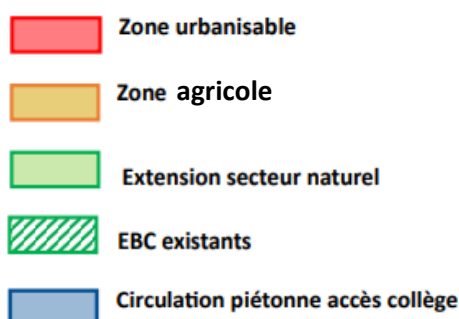
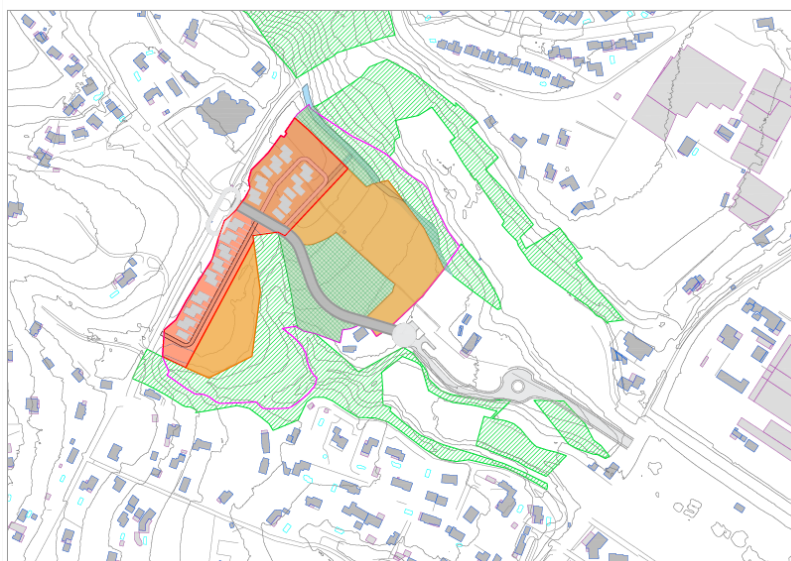
### *Schéma de principe non-contractuel*

#### **La préservation de la biodiversité :**

Le parti d'aménagement retenu pour cette opération d'aménagement d'ensemble met l'accent sur la nécessité de maintenir le caractère naturel de la partie centrale du site accueillant l'opération d'ensemble. Il assure le maintien de la biodiversité présente ainsi que la lecture paysagère du site :

- création d'une transition naturelle et paysagère entre les logements en partie haute et le collège en partie basse avec notamment la mise en lien des boisements existants ;
- valorisation des anciennes terres agricoles.

Au total, la partie centrale propose le maintien/la création d'espace agricoles, naturels et forestiers et d'Espaces Boisés Classés de 40 195 m<sup>2</sup>.



*Schéma de principe non-contractuel*

*Zoom sur le secteur*

## 1.2 Les objectifs du projet

La réalisation d'un collège et de logements permettra :

- d'améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges saturés et de meilleures conditions d'apprentissage ;
- d'offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentour ;
- de réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentour ;
- de répondre aux besoins en logements sociaux, la commune étant carencée au titre du bilan triennal dit « SRU » 2020-2022 et présentant au 1er janvier 2022 un taux de 5,94% de logements sociaux par rapport aux résidences principales sur les 25% prévus par l'article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain.

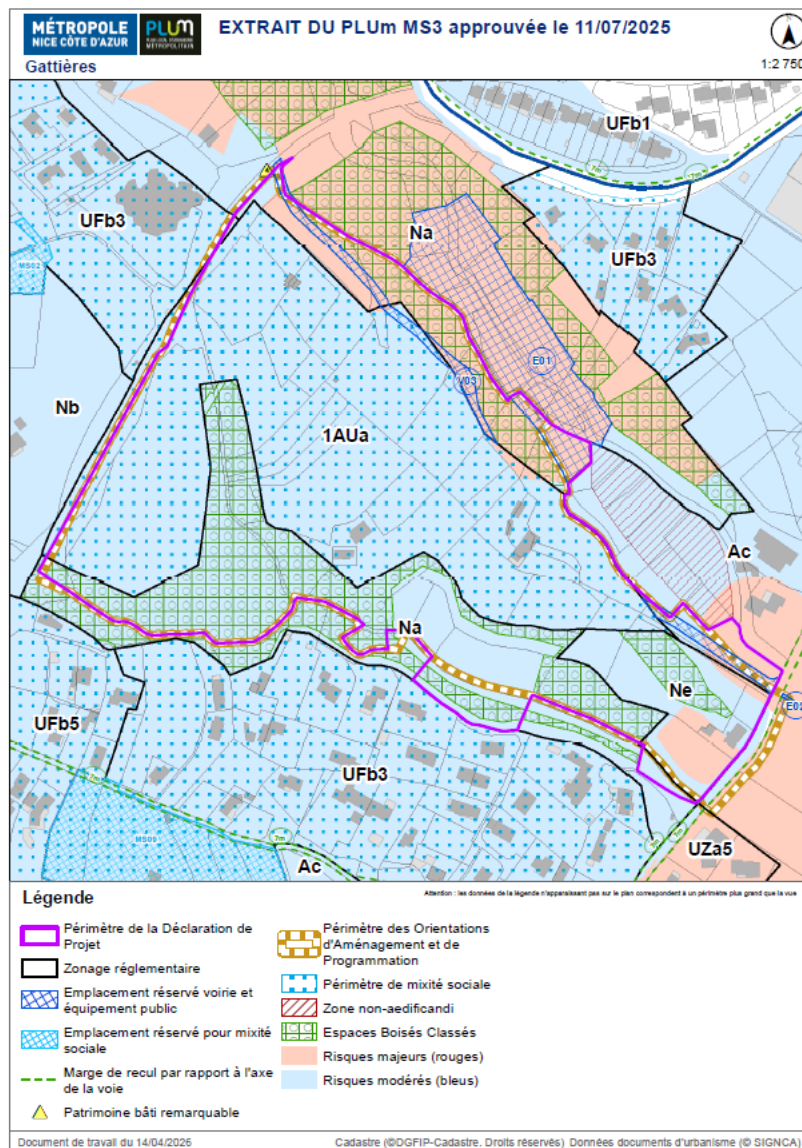
La réalisation de logements supplémentaires répond aux enjeux de sobriété foncière et d'intégration paysagère. La création d'un nouveau collège vise à améliorer le service public national tout en construisant un bâtiment exigeant et vertueux sur le plan environnemental.

Ces besoins s'inscrivent parfaitement dans les objectifs et orientations inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont pour ambition de :

- favoriser les projets d'équipements dans l'enseignement secondaire avec notamment un collège projeté sur la commune de Gattières ;
- prendre en compte les éventuelles évolutions législatives de limitation de la consommation foncière répondant notamment aux besoins de création de logements ;
- continuer les efforts de production de logements sociaux et de répartition au sein du territoire métropolitain, en incitant la production de logements à destination des plus précaires.

### 1.3 L'évolution de zonage envisagée

Le secteur identifié pour l'implantation du projet de collège et des logements est classé en zones 1AUa, Na, Ne et Ac.



### 1.4 La procédure

Afin de réaliser ce projet d'intérêt général, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été prescrite par une délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure a été soumise à une phase de concertation publique, menée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2025 par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° Les procédures suivantes :*

*a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*

*b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*c) **La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale** ».*

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que lorsqu'une telle concertation est nécessaire, son bilan doit en être tiré par l'autorité mentionnée à l'article L.103-3. Cette obligation relève du Conseil métropolitain.

La présente note a ainsi pour objet de présenter le bilan de cette concertation ainsi que les observations et avis émis dans ce cadre.

## 2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

### 2.1 Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

### 2.2 Le dispositif de la concertation

Les modalités de concertation publique ont été fixées par la délibération n°109.6 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025, et la concertation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 novembre 2025, soit sur deux mois.

Le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole par un avis au public (*cf.* ANNEXE 1).

#### ➤ Affichage sur le lieu de la concertation publique :

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été affiché :

- à la mairie de Gattières,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les panneaux habituels, et sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org) en date du 7 octobre 2025.

#### ➤ Annnonce par voie de presse :

Le lancement de la concertation publique s'est fait via la parution d'avis d'information dans la presse, ces avis sont parus dans les journaux :

- « Nice Matin » des 16 septembre et 4 octobre 2025,
- « La Tribune » des 12 septembre et 3 octobre 2025.

La clôture de la concertation publique a également été annoncée par voie de presse dans les journaux :

- « Nice Matin » du 13 novembre 2025,
- « La Tribune » du 14 novembre 2025.

La clôture de la concertation publique a également été annoncée par voie d'affichage au siège de la Métropole le 20 novembre 2025 et en mairie de Gattières le 7 novembre 2025.

L'article L.103-6 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de la concertation, l'autorité en charge de la procédure en arrête le bilan.

➤ **Annnonce sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur :**

Sur le site internet de la Métropole <https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/evolution-du-plum>, les éléments suivants dont la note explicative de présentation ont été consultables et mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation :

- Concernant la prescription :
  - délibération n°75.2024 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 de prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières,
  - délibération n°109.6 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 de prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières + Annexe de la délibération,
  - attestation de début et fin d'affichage – Commune de Gattières,
  - attestation de début et fin d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur,
  - parution Nice Matin du 28 juillet 2025 – Délibération du Conseil métropolitain.
  
- Concernant la concertation publique :
  - avis au public de lancement de la concertation publique,
  - note de présentation du projet,
  - parution Nice Matin des 16 septembre 2025 et 4 octobre 2025,
  - parution La Tribune des 12 septembre 2025 et 3 octobre 2025,
  - attestation d'affichage de lancement de la concertation publique – Métropole Nice Côte d'Azur,
  - attestation d'affichage de lancement de la concertation publique – Commune de Gattières.

Un formulaire destiné à recevoir les observations du public a également été mis en place sur le site internet de la métropole :  
<https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationGattieres/questionnaire.htm>

ACCUEIL / ACTUALITÉS

## Déclaration de Projet : réalisation d'un collège et de logements à Gattières

Urbanisme
Publications et marchés

#Concertation publique #PLUm #Évolution PLUm  
**19 août 2025**  
(mis à jour le 1 décembre 2025)

[Partager](#)



La Métropole Nice Côte d'Azur lance un projet de construction d'un collège et de logements à Gattières.

Cette procédure de déclaration de projet menée par la Métropole porte sur la création d'un **collège d'une capacité de 700 élèves avec gymnase dans le secteur des Bréguières**, ainsi que sur la réalisation de logements à Gattières.

La réalisation du collège s'inscrit dans le plan collège - Horizon 2028 - du Département.

La réalisation des logements se déroulera en deux phases :

- Une première phase d'environ 50 logements avec la création de modes doux de circulation menant au collège.
- Une deuxième phase d'environ 50 logements supplémentaires sous couvert de la mise en œuvre d'une voie reliant le collège aux logements.

La réalisation de logements en partie nord du site d'accueil du projet, permettra d'apporter une réponse aux besoins en logements de la commune. Cette opération maintiendra une large place à la protection et la mise en valeur des dimensions végétales et agricoles préexistantes sur le terrain d'assiette du projet.

Le projet esquissé prévoit 35 % de logements locatifs sociaux, soit 36 logements.

Ce nouveau collège comprendra également un gymnase.

Ce projet a notamment pour ambition d'offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours et de réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentours.

### Comment donner votre avis ?

**JUSQU'AU AU 30 NOVEMBRE 2025**

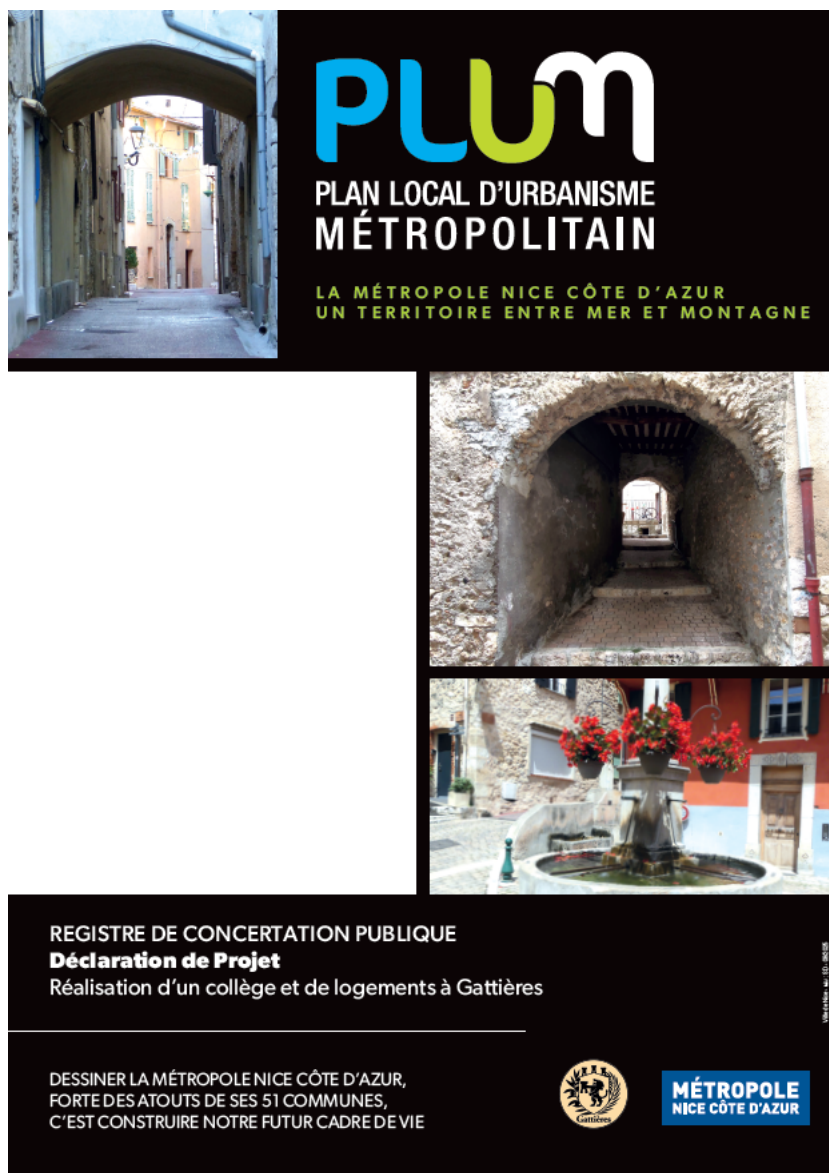
La phase de concertation publique a été ouverte, et chacun a pu participer pour faire entendre ses observations et propositions.

*Extrait de l'actualité présentée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur*

#### ➤ Recueil des observations formulées par le public :

Une note explicative de présentation du projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières aux jours et heures d'ouverture au public. Le contenu de cette note explicative de présentation a également été mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation.



*Page de couverture du registre mis à disposition en commune et à la Métropole*

Ainsi, le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- soit en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site de la Métropole.

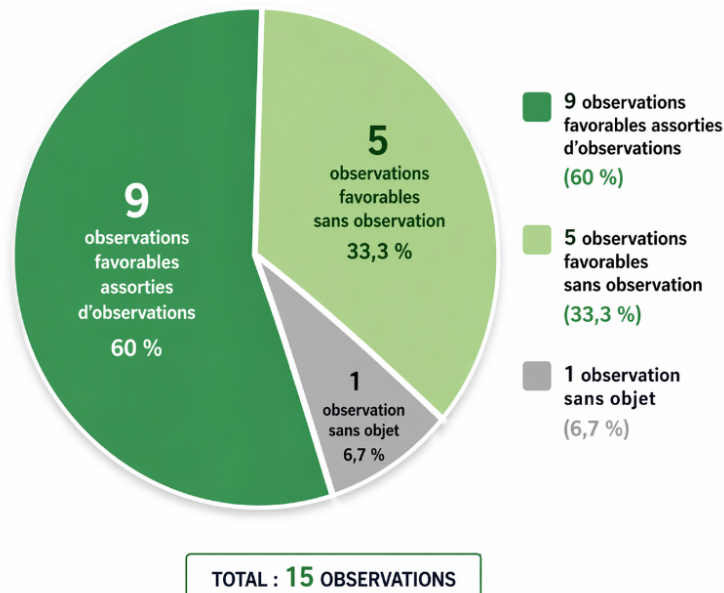
Les modalités de concertation publique fixées par la délibération n°109.6 du 11 juillet 2025, ont été respectées.

### 3. REMARQUES EXPRIMÉES LORS DE LA CONCERTATION

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre 2025, 15 avis au total ont été exprimés lors de cette concertation ; le canal privilégié étant le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

La répartition de ces observations est la suivante :

- 13 observations déposées sur le formulaire de concertation publique mis en place sur le site internet de la Métropole ;
- 2 observations formulées sur le registre consultable en mairie de Gattières ;
- Aucune observation formulée sur le registre de concertation mis à disposition à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Aucune observation formulée par courrier adressé à Monsieur le Président de la Métropole.



#### 3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

#### 3.2 Sur le registre mis en place en Mairie de Gattières

Au cours de la concertation, 2 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition à la Mairie de Gattières.

Les avis formulés sont favorables assortis d'observations :

- la crainte d'une augmentation du trafic routier sur les routes du Chemin de Provence et la route de la Baronne permettant l'accès au collège ; en réponse, une étude de trafic est en cours de réalisation.
- la nécessité d'adapter les réseaux existants au projet de collège ; en réponse, ils seront adaptés pour permettre la réalisation des aménagements sur le secteur.

### 3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole

Au cours de la concertation, 13 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site de la Métropole.

Sur ces 13 contributions, 5 sont favorables à la réalisation du projet tel que présenté lors de la concertation. Elles soulignent notamment :

- le développement démographique de la commune grâce aux nouveaux logements,
- le gain de temps pour les élèves entre leur domicile et le nouveau collège,
- la préservation de l'environnement dans le projet architectural,
- l'allègement du nombre d'élèves à accueillir dans les collèges alentour de Saint-Jeannet et Carros,
- le développement potentiel des associations sportives grâce à la création du gymnase dans le collège,
- la création de logements sociaux supplémentaires qui permettra à la commune de répondre partiellement aux obligations de la loi SRU.

Par ailleurs, 7 sont favorables assorties d'observations qui soulignent notamment :

- la nécessité d'intégrer dès la phase de conception du projet des stationnements vélos sécurisés conformes à la réglementation, tant pour le collège que pour les logements et des aménagements cyclables continus et sécurisés sur les nouvelles voies créées,
- la préservation de l'environnement face à l'urbanisation créée par le collège et les logements,
- la justification du dimensionnement du projet de collège qui prévoit l'accueil de 700 élèves alors que des classes auraient été fermées dans des écoles à Vence, Saint-Jeannet et Carros,
- le besoin de créer des lignes de bus adaptées pour permettre l'accès au collège pour fluidifier le trafic routier déjà saturé sur le Chemin de Provence et la route de la Baronne,
- la demande d'augmenter le nombre de logements envisagés pour répondre aux obligations de la commune au titre de la loi SRU,
- le reclassement du sud de la parcelle C n°684 en zone constructible au lieu de la zone agricole envisagée dans le plan de zonage du PLUm,
- la modification de l'implantation des bâtiments concernant le projet de logements dans le schéma d'aménagement de la note d'intérêt général annexée à la délibération de prescription de la procédure,
- l'adaptation des réseaux existants au projet,
- la nécessité de sécuriser l'accès au collège par la création de ralentisseurs et passages piétons.

Enfin, une autre observation est sans objet.

### 3.4 Par courrier à Monsieur le Président de la Métropole

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

### 3.5 Conclusion

**Les avis exprimés lors de la concertation sont donc favorables au projet et ne remettent pas en cause les choix et principes d'aménagement opérés.**

Les observations recueillies lors de la concertation sollicitent essentiellement des points d'amélioration du projet, demandent des justifications sur la nécessité de créer un collège et soulignent la nécessité de préserver l'environnement face à l'urbanisation créée.

Aussi, une seule observation sollicite une augmentation du nombre de logements, des évolutions de zonage envisagés et des principes d'aménagement du projet.

La Métropole Nice Côte d'Azur, la commune et le Département des Alpes-Maritimes tiennent donc à apporter des éléments permettant de répondre aux interrogations et aux remarques formulées.

- **Concernant les stationnements pour les vélos**

Le projet de collège et de logements respectera les dispositions réglementaires du PLUm relatives aux stationnements pour les vélos.

- **Concernant la sécurisation de l'accès au collège**

Les accès aux collèges seront sécurisés par la création de ralentisseurs routiers, d'un parvis, d'un dépose minute et de passages piétons.

- **Concernant l'adaptation des réseaux existants au nouveau projet**

Les réseaux existants seront adaptés au nouveau projet.

La création d'une nouvelle voie de connexion entre le chemin de Provence et la route de la Baronne est envisagée dans le cadre du projet. Cette nouvelle voirie permettra d'absorber l'augmentation du trafic lié au projet de logements. Le dimensionnement de ce dernier sera articulé à la capacité du réseau viaire existant et futur. Ainsi, cette nouvelle voie permettra de fluidifier le trafic routier entre la route de la Baronne et le chemin de Provence.

Le réseau des transports en commun sera adapté et sécurisé après la construction du collège afin de permettre un accès à cet équipement.

- **Concernant la préservation de l'environnement**

De plus, le projet limitera les atteintes à l'environnement. En effet, le parti d'aménagement retenu pour cette opération d'aménagement d'ensemble met l'accent sur la nécessité de maintenir le caractère naturel de la partie centrale du site accueillant l'opération d'ensemble. Le site est en partie structuré par d'anciennes activités agricoles. Il forme une des dernières césures vertes de la rive droite de la Plaine du Var du secteur Carros/Gattières qui articule le massif végétal collinaire en amont avec le lit majeur du Var.

Une évaluation environnementale est en cours de réalisation et sera prise en compte.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement indiqué dans la note d'intérêt général annexée à la délibération de prescription de la procédure précise l'implantation des bâtiments et les évolutions de zonage envisagées dans le PLUm.

Au vu des enjeux environnementaux sur ces terrains et de la nécessité d'identifier des terrains à renaturer en compensation de l'urbanisation engendrée par le projet, il est proposé dans ce schéma de reclasser une partie des terrains du projet de la zone à urbaniser ouverte – 1AUa actuelle en zone agricole – Ac, soit 16 302 m<sup>2</sup>.

Ce dernier est donné à titre indicatif. Il est donc susceptible d'être modifié au cours de la procédure, concernant l'implantation des bâtiments et les évolutions de zonage du PLUm.

Enfin, en partie nord du projet, il est envisagé la réalisation de maximum 100 logements dont 36 logements sociaux. La création de ces logements sociaux permet de répondre partiellement aux obligations de la commune au titre de la loi SRU. Les reculs entre les logements envisagés sont diminués de manière à artificialiser le moins possible les sols. Le projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation du foncier, garantissant un usage économe des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation fixés par la loi Climat et Résilience. Dans ce cadre, l'équilibre recherché entre production de logements et préservation des espaces conduit à privilégier un ratio maîtrisé entre logements et surfaces artificialisées, et ne permet pas d'augmenter le nombre de logements envisagés. Toute création supplémentaire irait à l'encontre de ces principes en contribuant à l'étalement urbain.

- **Concernant les motifs justifiant la création d'un nouveau collège**

Le projet de construction d'un nouveau collège dans le secteur des Bréguières à Gattières vise à répondre à la saturation des collèges alentours. En effet, la capacité des collèges alentours est arrivée à saturation notamment pour le collège de secteur « Les Baous » qui se situe sur le territoire communal de Saint-Jeannet et pour le collège « Paul Langevin » qui est géographiquement le plus proche de Gattières et qui se situe sur le territoire communal de Carros. Exceptée pour l'année 2021, le nombre d'élèves n'a cessé d'augmenter au collège « Les Baous » de Saint-Jeannet depuis 2014.

Ce projet est justifié au regard des objectifs poursuivis suivants :

- améliorer les conditions d'enseignement dans une zone où il y a une forte croissance démographique et où il est nécessaire de désengorger les collèges alentours saturés ;
- construire un bâtiment vertueux sur le plan environnemental ;
- offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours ;
- réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentours ;
- apporter une dynamique économique positive.

Ce nouveau collège permettra également d'amortir, l'expansion démographique prévisionnelle due aux futurs logements envisagés sur le secteur de Gattières, ainsi que des secteurs « Porte des plans » à Carros et « Côteaux du Var » à Saint-Jeannet. Il est prévu sur ce secteur la création d'environ :

- 100 logements à répartir sur deux phases de réalisation dans le secteur des Bréguières à Gattières ;
- 370 logements collectifs dans le périmètre de la ZAC « Côteaux du Var » à Saint-Jeannet ;
- 350 logements environ dans le secteur « Porte des Plans » à Carros.

## 4. ANNEXES

### Annexe 1 : Avis au public

# NICE COTE D'AZUR METROPOLE AVIS AU PUBLIC

## DÉCLARATION DE PROJET RÉALISATION D'UN COLLÈGE ET DE LOGEMENTS À GATTIÈRES LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 109.6 du 11 juillet 2025, le Conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la réalisation d'un collège et de logements à Gattières.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cette concertation se déroule selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet de collège et logements est mise à la disposition du public :
  - à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 9 Avenue Valéry Giscard d'Estaing - Immeuble Le Connexio - 1<sup>er</sup> étage - bureau 1.04 - 06200 Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
  - et en Mairie de Gattières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Le contenu de ce dossier de présentation est également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.

- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, aux jours et heures d'ouverture au public, et à la mairie de Gattières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
  - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
  - et /ou en les adressant par écrit à :
    - Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
    - Concertation sur la déclaration de projet d'un collège et de logements à Gattières
    - Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
    - 06364 NICE Cedex 4
  - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> » ou directement à l'adresse suivante : « <https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationGattieres/questionnaire.htm> »